



La syndicalisation en milieu familial

- ☒ Un combat pour la reconnaissance du travail des femmes
- ☒ Une lutte pour l'égalité

Fédération
des intervenantes
en petite enfance
du Québec (CSQ)

fipeq

Centrale des syndicats
du Québec





En toute solidarité

La revendication pour le développement de services de garde a été essentiellement portée par des femmes.

Tout d'abord, par toutes celles qui les ont réclamés pour leur permettre de concilier famille et travail, tout en assurant à leurs enfants sécurité et bien-être ainsi qu'un milieu propice à leur développement et à leur socialisation.

Ensuite, par les travailleuses en garderie qui ont eu recours à la syndicalisation pour améliorer les conditions dans lesquelles elles intervenaient auprès des enfants. Elles ont aussi livré bataille pour la reconnaissance de la valeur de leur travail et pour l'équité salariale.

Enfin, par toutes ces femmes responsables de services de garde en milieu familial qui affrontent un gouvernement déterminé à leur refuser le droit à la syndicalisation et à la couverture des lois sociales du travail telles que, par exemple, le retrait préventif et la santé et la sécurité du travail, ainsi que la capacité de négocier leurs conditions de travail.

Dans ce dernier cas, la bataille s'est transportée sur le terrain juridique puisque nous avons contesté la loi 8 par laquelle le gouvernement a tenté de donner une assise légale à ses prétentions. Nous sommes maintenant en attente du jugement.

Ce que nous souhaitons mettre en évidence dans cette publication, c'est que toutes ces luttes ont contribué à l'avancement des femmes dans la société québécoise et ont posé des jalons pour la reconnaissance du travail des femmes, mais aussi de la **valeur** du travail des femmes.

Ce que nous voulons également rappeler, c'est que notre fédération s'est transformée pour accueillir les intervenantes auprès de la petite enfance, qu'elles soient en centre de la petite enfance ou en milieu familial. Il ne pouvait alors être question d'accepter qu'il y ait en nos rangs deux poids deux mesures.

De tout cela, nous pouvons être collectivement fières et y puiser toute la détermination et la solidarité dont nous avons besoin pour continuer à défendre nos droits.

Fédération
des intervenantes
en petite enfance
du Québec (CSQ)

Centrale des syndicats
du Québec



Le Comité exécutif de la FIPEQ

Une cause juridique qui soulève des enjeux politiques

Lorsque la CSQ a déposé une première requête en accréditation syndicale pour des intervenantes en milieu familial, elle a donné le coup d'envoi à une longue bataille juridique. Lors d'une entrevue, M^e Francine Lamy, procureure de la CSQ dans le dossier, nous fait part des enjeux soulevés par cette cause et des arguments présentés lors du procès.



Francine Lamy

Photo : Marie-Hélène Tremblay

Un procès exceptionnellement long

Lorsque la loi 8 a été adoptée en décembre 2003, rappelle M^e Lamy, la CSQ a décidé de prendre une action pour en contester la validité constitutionnelle en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

« Nous savions alors, dit-elle, que la cause allait revêtir un caractère politique puisque notre adversaire était le gouvernement. Ce qui explique

sûrement pourquoi le procès a été exceptionnellement long : 40 jours d'audition. »

« Ce qu'il faut savoir, précise-t-elle, c'est qu'une journée de procès implique une journée de préparation. Nous avons plus de 200 pièces en appui à notre cause ; des témoins et des experts à faire entendre. Un de nos experts a même qualifié les responsables de service de garde en milieu familial de travailleuses vulnérables car elles sont dans une situation tellement mauvaise sur le plan des conditions de travail qu'il est absolument nécessaire de leur accorder la protection de la loi. »

Pour elle, quand arrive le moment de la plaidoirie, c'est le moment clé. « Il faut alors expliquer à la juge l'ensemble de nos prétentions afin de la convaincre de notre bon droit. C'est le moment d'y aller avec toute notre force de conviction. »

Une loi discriminatoire

La loi 8 a été contestée parce qu'elle a mis fin au processus de syndicalisation et de revendication de droits en vertu de ce qu'on appelle les lois de protection sociale liée au travail : le salaire minimum, les congés, les vacances, la protection en cas d'accident, le retrait préventif, l'équité salariale, l'assurance-parentale, l'assurance emploi et le Code du travail qui permet la syndicalisation.

M^e Lamy explique : « Ce que le gouvernement a fait en adoptant la loi 8, c'est de déterminer rétroactivement que les intervenantes en milieu familial ne sont ni des salariées ni des employées et, en conséquence, qu'elles ne bénéficient pas de la protection du Code du travail. Jamais, au Canada, un gouvernement n'avait enlevé à un groupe de personnes des droits relatifs aux relations du travail qu'elles avaient acquis en application de lois existantes. »

La contestation s'est articulée autour de certains arguments. D'abord, étant donné que la loi vise un groupe composé à 99,5 % de femmes qui font un travail typiquement féminin, elle est discriminatoire. « Ces femmes s'occupent de jeunes enfants avant qu'ils aillent à l'école. Elles en prennent soin

chez elles. Comme vous le constatez, il s'agit d'un travail qui, historiquement, était fait par les femmes dans la famille gratuitement. Compte tenu de ce fait, il est tellement associé au rôle de la femme dans la famille qu'il y a eu traditionnellement beaucoup de difficultés à faire reconnaître la vraie valeur de ce travail. »

Puis elle ajoute : « Quand un homme prend une caisse de papier ou de bois et la soulève, cette tâche est considérée comme ayant une valeur et le travail est rémunéré en conséquence. Quand c'est une femme qui prend un enfant dans ses bras, le geste est perçu comme naturel et il n'est pas reconnu comme étant un geste de travail et rémunéré comme tel. »

« Nous sommes donc dans une situation de travail typiquement féminin, exécuté par des femmes que le législateur empêche d'avoir accès à toutes les protections sociales. Or, beaucoup d'entre elles sont justement destinées à pallier les désavantages que subissent les femmes au travail à cause de la maternité. Il les empêche aussi de bénéficier des conditions minimales de travail. Selon les termes de la Charte, toute personne est égale devant la loi et elle doit accorder une protection égale à tous les citoyens sans égard à une série de motifs, dont le sexe. Nous avons donc plaidé que la loi 8 était discriminatoire parce qu'elle traite un groupe de femmes qui fait un travail typiquement féminin, d'une manière différente de tous les autres travailleurs en les privant de la protection des lois sociales et en les empêchant d'aller devant les tribunaux chargés d'appliquer ces lois.





Les travailleuses en garderie, à travers le Canada, ont depuis toujours été victimes de discrimination systémique, fondée sur le sexe, dans la reconnaissance de la valeur de leur travail. Elles ont toujours été sous-rémunérées. Des luttes syndicales importantes et majeures au Québec ont permis de hausser le niveau de rémunération et même après ces batailles-là, on a dû appliquer la Loi sur l'équité salariale et redresser leur salaire. Les responsables de service de garde en milieu familial sont loin, loin, loin en arrière. Elles sont traitées d'une manière différente de tout le monde et c'est absolument inacceptable. »

Une loi contraire aux engagements internationaux du Canada

Un autre point soulevé : la loi 8 est contraire aux engagements internationaux pris par le Canada. La Cour suprême a décidé que l'on doit donner à la Charte canadienne une portée assez grande pour accorder une protection équivalente à celle qui est

énoncée dans les engagements internationaux qu'a signés le Canada.

Puisque la loi 8 empêche l'ensemble des responsables de service de garde de profiter des dispositions des lois de protection sociale liée au travail, elle est contraire à la Charte.

Enfin, on a plaidé que la loi 8 constituait une atteinte importante à la liberté d'association. Elle empêche, en effet, les responsables de service de garde de s'unir pour négocier leurs conditions de travail. Ce qui va aussi directement à l'encontre des engagements internationaux pris par le Canada dans le cadre de la convention sur la liberté syndicale, c'est ce qu'a d'ailleurs reconnu le BIT qui a demandé au gouvernement de laisser aux travailleuses la possibilité de recourir au Code du travail.

Mais, insiste M^e Lamy : « Cette victoire a été balayée du revers de la main par le gouvernement Charest ce qui illustre bien son arrogance. Les responsables de service de garde ont d'ailleurs expliqué à la Cour avoir reçu cette adoption sous bâillon de la loi 8 comme l'expression du mépris du gouvernement à leur égard. »

Une cause à portée sociale

Pour M^e Francine Lamy, le procès a mis en cause le respect du droit des femmes dans notre société. Selon elle, il est particulièrement cynique que les services de garde, présentés par le gouvernement comme un programme destiné à améliorer la situation et la condition des femmes, reposent pour une grande part sur la discrimination faite à des femmes qui ne reçoivent même pas l'équivalent du salaire minimum.

Elle conclut l'entrevue avec passion affirmant : « La cause que nous avons défendue, c'est celle de la reconnaissance des droits des responsables de service de garde comme femmes au travail. Nous avons mené le combat de la dignité des femmes au travail et celui de la reconnaissance de la liberté des personnes qui souhaitent recourir à la syndicalisation pour améliorer leurs conditions de travail. Depuis 40 ans, la cause des femmes a avancé, mais cette bataille n'est jamais finie. Tant mieux si des organisations comme la CSQ et la FIPEQ continuent à investir beaucoup d'énergie pour améliorer le sort des femmes dans notre société. »



Une longue bataille menée par des pionnières

Madame Louise Chabot, première vice-présidente, retrace pour nous les grandes étapes de la bataille menée par les intervenantes en milieu familial regroupées au sein des ADIM à la CSQ.



Louise Chabot

Photo : Jean-François Leblanc

La bataille a commencé en 1997 par une décision politique importante dans l'histoire du Québec : celle de créer un vaste réseau de services de garde à tarif réduit. Cette décision a été le fruit des luttes menées pour faire reconnaître un soutien à la famille. Le gouvernement a alors choisi d'offrir des places à la fois dans des centres de la petite enfance (CPE), ce qu'on appelait auparavant les garderies, et en milieu familial, venant ainsi reconnaître le travail fait par des femmes depuis des années.

Un réseau est né. Pour la CSQ, c'était une évidence qu'il fallait accueillir en nos rangs les responsables des services de garde en milieu familial. Nous avons été la première centrale syndicale à le faire.

À l'époque, nous leur offrons la possibilité de se solidariser et de rencontrer des collègues qui faisaient à peu près le même travail dans les centres de la petite enfance. Nous leur donnions également une capacité de représentation. En effet, même si elles étaient travailleuses autonomes, les services qu'elles dispensaient étaient régis par les centres de la petite enfance. Dès ce moment, la CSQ a fait des représentations pour faire reconnaître leur travail et la valeur de leur travail.

Rapidement, nous avons pris la mesure des problèmes que soulevait leur statut de travailleuses autonomes. En effet, elles étaient soumise au même projet éducatif que celui offert dans les CPE, soumises à une réglementation et, en même temps, elles devaient faire face à des conditions d'exercice du métier minables, privées de protections sociales et n'ayant droit ni aux vacances ni aux congés parentaux.

Dans les faits, ces femmes étaient des salariées, car elles faisaient partie d'un vaste réseau public et étaient subordonnées aux centres de la petite enfance. Elles ont donc décidé de faire la bataille pour la reconnaissance de leur statut de salariées et de leur droit à la syndicalisation.

Nous avons alors déposé notre première requête en accréditation pour des intervenantes en milieu familial auprès de la Commission des relations du travail. Une première au Québec !

Le mouvement a grossi et s'est encore amplifié avec la décision du Commissaire du travail qui nous a donné raison. Le gouvernement a immédiatement interjeté appel, mais le Tribunal du travail a confirmé la première décision. Le gouvernement, plutôt que de continuer la bataille juridique, a décidé, de façon unilatérale, de mettre fin au mouvement de syndicalisation en adoptant la loi 8 qui retirait aux intervenantes leur statut de salariées et leur niait tout droit à la syndicalisation.

Combattre la loi 8, c'est mener à la fois une lutte sociale contre la discrimination et une lutte syndicale pour le droit d'association et de négociation.

Cette loi était une loi matraque qui visait à affaiblir l'action syndicale, mais aussi un mouvement composé essentiellement de femmes réclamant leur droit à l'égalité.

Combattre la loi 8, c'est mener à la fois une lutte sociale contre la discrimination et une lutte syndicale pour le droit d'association et de négociation. C'est une bataille pour faire reconnaître l'apport des syndicats dans le développement d'une société plus démocratique, plus juste, plus égalitaire.

Et c'est pourquoi nous avons décidé de contester la loi par tous les moyens possibles : devant le Bureau international du travail (BIT) et devant nos tribunaux. Une première décision du BIT nous donne raison ; nous sommes en attente de la décision de la Cour supérieure.

Le gouvernement ne s'est pas contenté d'adopter la loi 8. Il

a continué son attaque : hausse de la tarification, adoption de la loi 124 qui crée deux réseaux parallèles. La lutte continue. Malgré les nombreuses embûches, malgré la cascade de lois, il n'est pas question de baisser les bras. Nous continuons à développer des arguments et des outils de communication, à faire des représentations auprès d'autres groupes, comme la Fédération des femmes du Québec et des organismes communautaires. La CSQ a été de la bataille depuis le début et continuera d'y en être même si elle est longue et ardue.

Un dernier mot pour les intervenantes en milieu familial. Depuis dix ans, elles se sont tenues debout et peuvent être fières de ce qu'elles ont accompli. Elles ont été des pionnières, des femmes engagées dans la défense des services de garde, des femmes qui ont eu à cœur de dire : « Voyez l'importance de notre travail pour les familles québécoises. » Tout ce qu'elles demandent, c'est la reconnaissance de leurs droits en toute égalité avec les autres travailleuses et travailleurs du Québec.

Avec cœur et détermination

Cécile Amand

Pour moi, c'est en étant nombreuses que nous arrivons à faire changer les choses et à faire pression sur le gouvernement.

Quand j'étais jeune, en Belgique, j'ai participé avec mon père à beaucoup de manifestations. Même si je n'avais que 10 ans, j'ai compris que c'était la



façon de faire changer les choses en luttant main dans la main afin d'obtenir ce qu'on veut.

La revendication la plus importante pour moi serait que nous soyons reconnues comme salariées. Les assurances collectives, les jours de vacances payés, les fonds de pension, les congés de maternité sont des choses importantes que la majorité des gens ont, mais pas nous.

Houria Sidhoum

La loi 8 et la loi 124 ont coupé tout espoir aux responsables de service de garde. Pourquoi continuer alors la lutte ? Pour la sauvegarde des acquis. C'est une façon de passer le flambeau aux générations futures qui auront choisi d'exercer ce métier. Ce qui me pousse à continuer à me battre, c'est que j'ai décidé de continuer à exercer ce métier.

La revendication essentielle porte sur les conditions de travail : équité salariale, jours fériés, congés, assurances... C'est la voie par laquelle la reconnaissance sociale de ce métier sera obtenue. Cette reconnaissance permettra la pérennité et la qualité de ce mode de garde. Je crois en la force des positions justes et je reste persuadée que nous finirons par réussir à nous faire entendre et à gagner.



Lucie Morel

Le gouvernement s'est servi du milieu familial pour se faire du crédit politique sur notre dos. Au fil des ans, il a su nous diviser pour mieux régner. J'ai perdu toute mon autonomie financière.

Avec ses lois, le gouvernement m'a appauvrie de façon pernicieuse et vicieuse. Et, en plus de m'appauvrir et de se servir de moi comme *cheap labor*, le gouvernement continue d'exiger de plus en plus, tout en donnant moins.

Je veux être protégée.

Maria Luisa Iturra

Je crois dans la justesse de notre cause. Les lois 8 et 124 sont une forme de peine déguisée de discrimination envers les 14 000 femmes qui exercent la pro-



fession de responsables de service de garde en milieu familial. Cette discrimination me révolte.

Les ADIM-CSQ invitent toutes les responsables de service de garde de partout au Québec à emboîter le pas de la syndicalisation amorcée il y a plusieurs années par des centaines de leurs collègues.

**Se syndiquer est un droit.
L'ADIM-CSQ, c'est mon choix !**

- **Estrie**
Téléphone : 1 819 864-0592
- **Laval, Laurentides, Lanaudière**
Téléphone : 450 963-ADIM
Sans frais : 1 866 963-ADIM

- **Montérégie**
Téléphone : 450 445-ADIM
- **Sans frais** : 1 877 332-ADIM
- **Montréal**
Téléphone : 514 279-6721
- **Québec, Rive-Nord, Rive-Sud**
Téléphone : 418 834-4446
Sans frais : 1 800 820-ADIM
- **Saguenay**
Téléphone : 418 812-9761

Téléphone partout
au Québec :
1 800 465-0897